



Dossier d'inscription Stage intensif BNSSA

Du 12 au 20 février 2024

Photo
D'identité

NOM du stagiaire : Prénom :
Date de naissance :/...../..... Sexe : F H Nationalité :
Lieu de naissance : Dépt de naiss :(.....)
Adresse postale (complète) :
.....
Code Postal : Ville :
Tél. Port. :
Adresse mail (+ parent si mineur) :
.....
.....

Stage BNSSA Intensif + PSE1 (7 Entraînements/ réglementation/ PSE1), 360€

Stage BNSSA Intensif + FC PSE (9 Entraînements/ réglementation/ FC PSE1), 230€

Stage BNSSA Intensif sans secourisme (9 Entraînements/ réglementation), 200€

Stage Recyclage BNSSA Intensif + FC PSE (9 Entraînements/ FC PSE1 ou 2) 150€

Stage Recyclage BNSSA Intensif + PSE1 (7 Entraînements/ PSE1), 320€

INSCRIPTION EXAMEN BNSSA (entourez) : 28 février / Autre date entre mars et juin 2024

Documents nécessaires à votre inscription :

- Le règlement intérieur + fiche d'annulation/remboursement signé
- 1 photo d'identité
- Le certificat médical (modèle type obligatoire ci-joint en page 6, datant de moins de 3 mois)
- Le paiement de la formation (pouvant être effectué en plusieurs fois, 4 maxi), à l'ordre du « CFMNS 31 »
- Un chèque de 20€ pour l'adhésion annuelle, à l'ordre du « CFMNS 31 »
- Un chèque de 30€ pour l'inscription à l'examen du BNSSA, à l'ordre du « CFMNS 31 »
- Une enveloppe A4 timbrée et libellée à votre adresse (pour envoi du diplôme ou attestation secourisme)

Pour les mineurs : joindre une autorisation parentale d'inscription à l'examen du BNSSA (voir certificat médical)

Important ! Personne à contacter en cas d'**Urgence** (si besoin lors des cours pratiques et théoriques) :

Nom et prénom : Tél :

N° de Sécurité Sociale du stagiaire :

Fait à TOULOUSE, le

Signature du stagiaire

Stage BNSSA Intensif : du 12 au 20 février 2024

Lundi 12/02	Mardi 13/02	Mercredi 14/02	Jeudi 15/02	Vendredi 16/02	Samedi 17, dimanche 18 et lundi 19/02	Mardi 20/02
	Entraînement 9h/11h	Entraînement 9h/11h	PSE1 8h30/12h30		PSE 1 8h30/18h	PSE1 8h30/12h30
Réunion organisation 13h/14h	Réglementation 12h/13h30	Réglementation 12h/13h30	Réglementation Travail personnel via plateforme	Réglementation Travail personnel via plateforme		Examen BNSSA
Entraînement 14h30/16h		16h/19h				
Réglementation Travail personnel via plateforme	Réglementation Travail personnel via plateforme	Réglementation Travail personnel via plateforme	Réglementation 16h45/18h15	Réglementation 16h45/18h15		

Stage Recyclage et perfectionnement : du 12 au 16 février 2024

Pas de cours de réglementation pour les recyclages, ni pour ceux qui ont déjà suivis les séances durant l'année. Stage recyclage : Pour les dates de formation continue PSE1/PSE2, merci de contacter le secrétariat.

20/02	21/02	22/02	23/02	24/02
	Entraînement 9h/11h	Entraînement 9h/11h	Entraînement 9h/11h	Entraînement 9h/11h
Entraînement 14h30/16h				

Lieu d'entraînements aquatique : Piscine Castex, Allées Gabriel Biénès, 31400 Toulouse

Lieu de cours réglementation : Piscine Castex, Allées Gabriel Biénès, 31400 Toulouse

Lieu formation PSE1 : CREPS Toulouse, 1 Avenue Edouard Belin, 31400 Toulouse

Tarifs des formations : (ajouter un règlement de 20 euros pour l'adhésion annuelle et un règlement de 30 euros pour l'inscription à l'examen. Les règlements doivent être dissociés.)

- Stage intensif + PSE1 **360€**
 Stage intensif + FC PSE : **230€**
 Stage intensif seul : **200€**
 Recyclage BNSSA intensif + FC PSE : **150€**
 Recyclage BNSSA intensif + PSE1 : **340€**

	Chèque 1	Chèque 2	Chèque 3	Chèque 4	Nom du porteur du chéquier
Montant :					
Banque :					
Numéro :					
Mois (15 ou 30) :					

Montant à régler à l'ordre du « CFMNS 31 »

Fait à TOULOUSE, le

Signature



Règlement intérieur 2023/2024

1 CHAMPS D'APPLICATION/ FONCTIONNEMENT

Article 1 : Personnes concernées

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, quel que soit leur statut, inscrits à une session de formation secourisme dispensée par le CFMNS 31, et ce pour toute la durée de la formation.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par le CFMNS 31.

Article 2 : Fonctionnement

Le Stagiaire ne peut se présenter à la formation que s'il est inscrit et à jour de son dossier d'inscription. La cotisation relative à l'adhésion est annuelle et non remboursable, peu importe les motifs évoqués.

Article 3 : Frais pédagogiques

Le stagiaire s'engage à payer le montant de sa formation avant la fin de celle-ci. En cas de difficultés temporaires, le stagiaire devra prendre contact avec le secrétariat dès que possible. En cas d'absence sans avoir prévenu le CFMNS 31 la veille de la formation. Le montant de la formation ne sera pas remboursé et 50% du montant sera facturé pour une réinscription sur une autre date.

2 HYGIENE ET SECURITE

Article 4 : COVID-19

Les stagiaires devront respecter les mesures de distanciations sociales et les règles d'hygiène et de sécurité imposées.

Article 5 : Assurance

Le stagiaire est assuré par le CFMNS 31 en responsabilité civile en cas de dommage causé à un tiers néanmoins il est fortement conseillé au stagiaire de posséder une assurance en responsabilité civile complémentaire le couvrant pour les accidents sans tiers responsable.

Article 6 : Utilisation des lieux de formation

Le stagiaire devra s'attacher à laisser ces locaux dans un état de propreté correct correspondant à leur utilisation normale.

Le stagiaire devra respecter le règlement intérieur des établissements dans lesquels il aura entraînement ou cours. Dans le cas contraire, le formateur est en droit de refuser le stagiaire pour la séance.

Le Centre de formation ne peut être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement, du changement de lieux de formation ainsi que de l'annulation de la formation dû à la fermeture des locaux (dans la mesure du possible, nous en informerons tous les stagiaires).

Article 7 : Matériels

Le stagiaire doit respecter le matériel mis à disposition pendant la formation (aquatique ou secourisme) et veillera à ne pas le détériorer.

Il pourra être amené à aider le formateur au rangement et au nettoyage de celui-ci.

Article 8 : Accident, détérioration, sinistre

Toute détérioration, tout accident ou sinistre, durant une formation, devra être immédiatement signalé au formateur ou au Président du CFMNS 31.

Article 9 : Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement.

3 DISCIPLINE**Article 10 : Respect des horaires**

Les stagiaires se présentent aux dates et heures prévues sur leur convocation puis aux dates et heures précisées ensuite par l'encadrement du stage (pour des raisons pédagogiques, l'encadrement peut être amené à effectuer des aménagements d'horaires ponctuels).

Article 12 : Téléphones portables

Lors des formations, les téléphones portables sont systématiquement éteints.

Toutefois une tolérance est admise lorsque le stagiaire par anticipation et par correction élémentaire, a informé l'intervenant en début de formation, d'un appel urgent.

Article 13 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

Le CFMNS 31 décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 14 : Alcool et stupéfiants

L'introduction, la vente et la consommation de boissons alcoolisées et de stupéfiants sont interdits sur les lieux de travail et/ou de formation.

Article 15 : Comportement respectueux

Les comportements irrespectueux ou déplacés sont interdits et peuvent conduire à l'exclusion de la formation.

Article 16 : Droit à l'image

Le stagiaire ou son représentant légal autorise le CFMNS 31, à diffuser sur tous supports (internet, presse, calendrier, ...) son image dans le cadre de son activité. Il peut, néanmoins, s'y opposer sur demande écrite.

Article 17 : Informations personnelles

Le stagiaire peut à tout moment demander à consulter ou modifier ses informations personnelles récoltées par le CFMNS 31.

Les stagiaires s'engagent à respecter toutes les règles édictées. Tout manquement peut conduire à l'exclusion de la formation en cours.

Toute dérogation fait l'objet d'une autorisation préalable exceptionnelle du responsable pédagogique ou du président du CFMNS 31.

Nom/Prénom :

Signature (stagiaire ou de son représentant légal si mineur)

Lu et approuvé, à.....

Le.....



Test BNSSA :

Chaque personne souhaitant s'inscrire ou ayant déjà transmis le dossier devra être testée par l'entraîneur le lundi, mardi ou mercredi soir lors de l'entraînement (mail de confirmation envoyé par le CFMNS 31).

Ce test permettra à l'entraîneur de valider l'inscription.

Si celui-ci estime que le niveau est trop juste, le candidat pourra annuler sa formation et être remboursé.

Si le candidat s'engage quand même dans la formation, il ne pourra être remboursé pour ce motif.

Annulation/remboursement partie BNSSA :

Le candidat qui abandonne sa formation doit en informer par mail le CFMNS 31.

Un remboursement au prorata du nombre d'entraînements /formation suivis pourra être envisagé dans les cas suivants et si attestations :

- Maladie, blessure ne permettant pas de reprendre
- Niveau insuffisant suite au test (mail d'annulation dans la semaine du test)

Annulation/remboursement partie Secourisme :

Le candidat qui abandonne sa formation doit en informer par mail le CFMNS 31.

Un remboursement au prorata du nombre de jour de formation suivis pourra être envisagé dans les cas suivants et si attestations :

- Maladie, blessure ne permettant pas de reprendre
- Mail d'annulation de formation minimum 1 semaine avant le 1^{er} jour de formation présentiel pour les formations initiales
- Mail d'annulation de formation minimum 48h avant la journée de formation pour les formation continue

Attention, des frais de gestion administrative seront automatiquement conservé selon les raisons d'annulations et les formations*.

Je soussigné(e) avoir pris connaissance des possibilités d'annulation et de remboursement.

Date :

Signature :

*Détail des frais administratif conservé par le CFMNS31 :

- Stage intensif / PSE1 / PSE2 : 50€

Pour le Brevet National de Sécurité et de Sauvergarde Aquatique

Certificat médical

Je.....

Sous-signé, Docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour :

M.,Mme(nom et prénom).....

qui ne présente aucune contre indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage, ainsi qu'à la surveillance des usagers des lieux de bains.

Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente en particulier une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à cinq mètres, ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous :

Fait à (ville) :

le (date) :

Cachet et signature

Acuité visuelle

Sans correction :

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuité visuelle de chaque œil mesurées séparément.

Soit au moins : 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10

Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 4/10 +i inférieur à 1/10

Avec correction :

Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil, quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieur à 1/10)

Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuité visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil au moins à 8/10

Cas particulier :

Dans le cas d'œil amblyope, le critère exigé est 10/10 pour l'autre œil corrigé.

Autorisation parentale pour les mineurs

M. Mme :.....

Certifie détenir l'autorité parentale à l'égard de :

(nom et prénom)

en qualité de : père – mère (entourez la mention utile)

et l'autorise à se présenter à la session d'examen du certificat de formation aux premiers secours qui se déroule le :.....

Date :.....

Signature